

# KAYSER & LENERT

## AVOCATS À LA COUR

ETUDE KAYSER & LENERT • 25, RUE PIERRE FEDERSPIEL • L-1512 LUXEMBOURG

**M. Romain DICKEN**

4, rue Schnutzegaas  
L-5687 Dalheim

PAR COURRIER RECOMMANDÉ AVEC A.R.  
ET COPIE LIBRE

Luxembourg, le 27 avril 2015.

### MISE EN DEMEURE DE CESSER ET DE S'ABSTENIR

V. réf.:

N. réf.: **612101040115.L02**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'association sans but lucratif « Fédération Luxembourgeoise des Arts Martiaux », établie et ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F 3.797, représentée par son comité directeur actuellement en fonction, m'a confié la défense de ses intérêts dans le cadre d'un litige qui l'oppose à votre association ainsi qu'à Monsieur Romain DICKEN.

Je fais suite à mon courrier recommandé avec accusé de réception daté au 10 avril courant, dont copie en annexe, non transmis à votre attention. À titre préliminaire, je me permets d'observer que l'adresse de l'a.s.b.l. « Kukkiwon Bettembourg », telle que renseignée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ne semble pas être correcte.

Ma mandante m'informe, pièces à l'appui, que vous comptez organiser, par l'intermédiaire de votre association sans but lucratif « Kukkiwon Bettembourg », en date des 16 et 15 mai 2015 une compétition sportive de Taekwondo dénommée « 7. International Luxembourg Open 2015 » (*sic*).

L'annonce publicitaire et informative émise à ce sujet, disponible entre autres sur le site internet « Kukkiwon Luxembourg » (<http://www.kukkiwon.lu>) indique à cet effet que la direction de cette compétition est assurée par « DICKEN ROMAIN Kukkiwon Luxembourg ».

Il y a de prime abord lieu de noter qu'aucune personne morale dénommée « Kukkiwon Luxembourg » n'est renseignée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, de sorte à ce que la prédite annonce induise en erreur et omette d'indiquer clairement la personne responsable de la compétition. La même remarque vaut d'ailleurs pour le site internet précité.

Je me permets à cet égard de rappeler qu'aux termes de l'article 11 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, votre association est tenue de clairement identifier l'auteur de tous les actes, factures, annonces, publications et autres pièces émanées.

Ma mandante se réserve tous droits à cet égard.

Par ailleurs, et plus fondamentalement, le fait que la compétition organisée par votre association soit dénommée « International Luxembourg Open » est susceptible de causer un important préjudice à ma mandante ainsi qu'à ses membres.

L'association sans but lucratif « Kukkiwon Bettembourg a.s.b.l. », établie et ayant son siège social à L-3275 Bettembourg, 3 Rue James-Hillard Polk (Centre Sportif Bettembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F 8.929, représentée par son organe de direction actuellement en fonction, n'est pas membre de la Fédération Luxembourgeoise des Arts Martiaux, alors bien que cette dernière a pour objet social notamment « *de servir comme lien entre les différentes associations du Grand-Duché de Luxembourg ayant pour objet la pratique d'un art martial (...), la promotion et l'entretien des contacts internationaux entre lesdites associations luxembourgeoises et les fédérations internationales, respectivement les associations affiliées à celles-ci (...)* (et) *la représentation de l'ensemble des associations d'arts martiaux auprès des autorités publiques, au sein du Comité Olympique et Sportif et partout où besoin en sera* »<sup>1</sup>.

Sans prétention d'exhaustivité et sous réserve explicite de pouvoir prendre position devant qui de droit et suivant ce qu'il appartiendra, ma mandante fait observer que l'article 2, (2) de la loi du 3 août 2005 concernant le sport dispose qu'« *[u]ne seule fédération par port ou groupe d'activités similaires ou apparentées est agréée par le ministre ayant dans ses attributions les Sports, le C.O.S.L. demandé en son avis* ». Par ailleurs, « *[s]i une fédération a été agréée au titre d'une ou de plusieurs disciplines sportives, elle seule est habilitée<sup>2</sup> à organiser ou à autoriser des compétitions ou manifestations à caractère officiel sur le plan national ou international* ».

La Fédération Luxembourgeoise des Arts Martiaux est seule habilitée par le ministre et est dès lors légalement seule habilitée à organiser ou à autoriser des compétitions ou manifestations à caractère officiel sur le plan national ou international.

Permettre à d'autres associations d'organiser des compétitions ou manifestations donnant l'impression trompeuse d'être organisées avec le support d'une fédération ou organisation nationale, notamment de par l'utilisation des termes « Luxembourg Open », crée un risque non négligeable qu'allusion puisse être faite à l'engagement du Grand-Duché ou de la prédite Fédération dans l'organisation de tournois, éventuellement mal organisés, en manque de qualité pour les athlètes, organisées dans un seul but lucratif et/ou commercial, qui sont partant susceptibles de causer un grave préjudice moral et de renommée à la Fédération Luxembourgeoise des Arts Martiaux, et dès lors à toutes les associations et personnes membres.

Au vu de l'annonce relative au « 7. International Luxembourg Open » (*sic*), force est de constater que l'aspect très peu professionnel, les fautes d'orthographe frappantes et des indications telles que « *Seulement le coach officiel est autorisé à protester, à la table principale, immédiatement après la fin du combat. Un montant de 100€ est à payer pour chaque protestation.* » ne sont pas de nature à inspirer

---

<sup>1</sup> Article 2 des statuts de la Fédération Luxembourgeoise des Arts Martiaux.

<sup>2</sup> Mise en évidence ajoutée par le soussigné.

une grande confiance et donnent d'ores-et-déjà une image négative de cette manifestation qui se répercute sur tous les arts martiaux luxembourgeois.

Afin de prévenir tout préjudice supplémentaire pour la Fédération Luxembourgeoise des Arts Martiaux et ses membres, autant l'association « Kukkiwon Bettembourg » que Monsieur Romain DICKEN sont dès lors formellement mis en demeure de cesser, dès le troisième (3<sup>e</sup>) jour qui suit l'envoi de la présente, l'emploi des termes « International Luxembourg Open » et/ou de tous termes similaires qui donneraient à penser qu'il s'agit d'une manifestation à caractère officiel sur le plan national ou international, et de s'abstenir dans le futur d'employer à nouveau les termes de « International Luxembourg Open » et/ou de tous termes similaires qui donneraient à penser qu'il s'agit d'une manifestation à caractère officiel sur le plan national ou international, faute de quoi ma mandante se réserve d'ores-et-déjà le droit d'agir par voie judiciaire.

La présente est faite sans préjudice et sans reconnaissance préjudiciable aucune, ma mandante se réservant tous droits.

Je vous prie, Monsieur, de bien vouloir recevoir l'expression de ma considération distinguée.



Laurent Lenert